Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2015-39

S-métolachlore

(also available in English)

Le 25 septembre 2015

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2015-39F (publication imprimée)
H113-24/2015-39F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant les cucurbitacées (groupe de cultures 9) aux étiquettes des produits DUAL Magnum® et DUAL II Magnum®, qui contiennent du S-métholachlore de qualité technique. Ces utilisations approuvées au Canada sont décrites sur les étiquettes des produits DUAL Magnum® et DUAL II Magnum® (numéros d'homologation 25728 et 25729, respectivement).

L'évaluation de cette demande concernant le S-métolachlore a permis de conclure que les préparations commerciales présentent une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR). Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le S-métolachlore (voir les Prochaines étapes, soit la dernière partie du présent document). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées ont résumée à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le S-métolachlore, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le S-métolachlore

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
S-métolachlore	(*aRS*,1*S*)-2-chloro-*N*-(6-éthyl-*o*-tolyl)-*N*-(2-méthoxy-1-méthyléthyl)acétamide et (*aRS*,1*R*)-2-chloro-*N*-(6-éthyl-*o*-tolyl)-*N*-(2-méthoxy-1-méthyléthyl)acétamide, y compris les métabolites (2-(2-éthyl-6-méthyl-phénylamino)-propan-1-ol) et 4-(2-éthyl-6-méthyl-phényl)-2-hydroxy-5-méthyl-morpholin-3-one	0,5	Cucurbitacées (groupe de cultures 9)[2]

[1] ppm = partie par million

[2] Les LMR proposées de 0,5 ppm remplaceront celles en vigueur de 0,13 ppm pour les concombres et de 0,10 ppm pour les melons (groupe de cultures 9), les citrouilles et les courges d'hiver.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le S-métolachlore est une matière active dont l'utilisation sur les cucurbitacées est dans le processus d'être homologuée au Canada et aux États-Unis. Les LMR proposées pour le S-métolachlore au Canada correspondent aux tolérances qui seront fixées aux États-Unis.

Lorsque les tolérances de S-métolachlore auront été fixées aux États-Unis, elles seront affichées par pesticide dans l'*Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180*. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180.

À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le S-métolachlore dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le S-métolachlore durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada des produits DUAL Magnum® et DUAL II Magnum® sur les cucurbitacées, le demandeur a présenté des données sur les résidus dans les courges d'été et les cantaloups. De plus, des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur des concombres et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le S-métolachlore sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les cucurbitacées.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrée	Méthode d'application et dose totale (kg m.a./ha)[1]	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus maximaux (ppm)	Résidus minimaux (ppm)
Concombre	Application foliaire généralisée; 1,12 à 1,44	32 à 38	< 0,13	< 0,13
Courge d'été	Application foliaire généralisée; 1,30 à 1,36	21 à 36	< 0,13	< 0,13
Cantaloup	Application foliaire généralisée; 1,42 à 1,49	27 à 33	0,170	< 0,13

[1] kg m.a./ha = kilogramme de matière active/hectare

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de S-métolachlore dans les denrées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.